

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 16 octobre 2023

Présents : Mmes ALET, BASTIDE, BOUYSSI, CALMELS, CAZOR, COUVIGNOU, DURAND, RISPOSI, MM. ARSAC, BONNEFOUS, CALVET, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, MONTOYA, ROMIGUIERE, TEULIERE, VENE.

Absents excusés : Mme BERGOUGNOUX,

Monsieur Clément TEULIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

### ➤ **Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 28 août 2023**

#### ➤ **Avenant 1 lot 4 travaux mise en accessibilité et réaménagement de l'école des 4 rives**

M. le Maire informe que les travaux à l'école touchent à leur fin, mais l'entreprise ROUERGUE ALUMINIUM titulaire du lot 4 a du faire des travaux supplémentaires pas prévu au marché initial. Vu la nécessité de ces travaux il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant suivant

- Lot 4 : SARL ROUERGUE ALUMINIUM avenant n°1 + 6 215.99 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire :

- Approuve à l'unanimité l'avenant proposé

L'acte d'engagement est donc modifié de la façon suivante : 49 049.36 € H.T.

Avenant n°1 6 215.99 € H.T.

Nouveau montant du marché 55 265.35 € H.T soit 66 318.42 €

T.T.C

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

### ➤ **Mise à jour du tableau des voiries communal**

M. le Maire informe que la Dotation Globale de fonctionnement s'appuie sur le critère concernant la longueur de voirie et que chaque année la commune doit déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie commune s'il y a une modification. En 2022 les voiries du lotissement Les Hauts de Fontbourgade ont été intégrées au domaine public, il est nécessaire d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mise à jour pour 20 728 mètres linéaires.(voir tableau en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le linéaire de voirie communale à 20 728 mètres linéaires au 31 décembre 2022
- Autorise M.le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

### ➤ **Décision modificative n°1 budget 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Christophe Forestier adjoint en charge des finances, ce dernier fait un compte rendu de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 10 octobre ou un point financier a été fait au 31 septembre. Suite à l'examen des comptes la commission des finances proposent de rajouter des crédits au chapitre 012 charges du personnel afin de ne pas se retrouver bloqué en fin d'année.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section fonctionnement crédits supplémentaires

Dépenses		Recettes	
Art 6411	+ 5 000.00	Art 74121	+ 8 000.00
Art 6413	+ 10 000.00	Art 744	+ 2 200.00
Art 6451	+ 4 000.00	Art 74834	+ 5 500.00
Art 6454	+ 1 000.00	Art 7484	+ 4 300.00
Chap 012 Charges de personnel	+ 20 000.00	Chap 74 Dotations et participations	+ 20 000.00

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative 1

### ➤ **SIVU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10/10/2023 , le Comité Syndical a approuvé les modifications statutaires du SIVU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS.

En effet, afin d'inclure la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs et institutionnels, les statuts déposés en Préfecture le 11/07/2003 doivent faire l'objet de modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts ci-joints. Ces derniers devront également être approuvés par les trois autres communes pour être effectifs.

Les modifications portent principalement sur l'objet et les actions qui sont définis comme suit :  
*Le syndicat a pour objet la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et l'ensemble des acteurs locaux, associatifs, et institutionnels, agissant sur les champs de la petite enfance et de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, de l'animation de la vie sociale, et de l'accès aux droits.*

*Cette CTG prévoit diverses actions que le SIVU devra mettre en œuvre :*

- *Améliorer la qualité de l'accueil familial en créant un environnement favorable à l'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles*
- *Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles*
- *Informier, orienter et accompagner les familles*
- *Animer et coordonner des initiatives locales en matière de soutien à la parentalité*
- *Développer des coopérations avec tous les acteurs de la petite enfance*
- *Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (en lien avec le pôle inclusif de l'Aveyron*
- *Consolider et développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents par un renforcement des coopérations entre les acteurs jeunesse, développer les interventions en direction des adolescents, promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes...)*
- *Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale (organiser un mois de la famille, développer l'offre culturelle et la valorisation des projets existants...)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Monastère

- Accepte les modifications statutaires proposées du SIVU Relais d'Assistants Maternelles de DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS,
- Approuve les statuts du SIVU Relais d'Assistants Maternelles de DRUELLE, LE MONASTERE, SAINTE RADEGONDE ET SEBAZAC-CONCOURS telle que présenté ci-joint
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027**

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2023-2027 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale...

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Cette démarche a été lancée et sera poursuivie à l'échelle des communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Ste Radegonde et Sébazac-Concourès, étant précisé que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

A l'issue du diagnostic, 9 actions ont été validées (en pièces jointes)

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle du territoire des quatre communes. Il sera confié au « SIVU Relais d'Assistants Maternelles » créé en 2003 à l'échelle de ces communes, qui recrutera un animateur ayant la fonction de chargé de coopération CTG.

Des instances de pilotage et un suivi technique seront mis en place et définis dans le règlement intérieur du SIVU qui devra être modifié.

Ces fiches actions sont classées à partir de quatre Orientations :

- **Renforcer la cohérence de l'offre de services petite enfance avec les besoins des familles**

- Action 1 : Valoriser et repenser les missions du Relais Petite Enfance
- Action 2 : Favoriser le maintien (à minima) de l'offre d'accueil individuel et projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles (y compris en MAM)
- **Actions transversales à l'ensemble des orientations de la CTG**
  - Action 3 : Développer la qualité d'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques (handicap...)
- **Consolider et renforcer l'offre d'accompagnement en direction des enfants et des adolescents**
  - Action 4 : Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse
  - Action 5 : Développer les interventions en direction des adolescents
  - Action 6 : Promouvoir les métiers de l'animation et pérenniser les postes
- **Soutenir les parents et les dynamiques d'animation de la vie sociale**
  - Action 7 : Soutenir et développer les dynamiques d'animation de la vie sociale
  - Action 8 : Organiser un « mois » de la famille
  - Action 9 : Développer l'offre culturelle et la valorisation de projets existants

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Monastère*

- *Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci annexée*
- *Valide les fiches actions présentées ci annexées*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron*
- *Donne tous pouvoirs à son maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération*